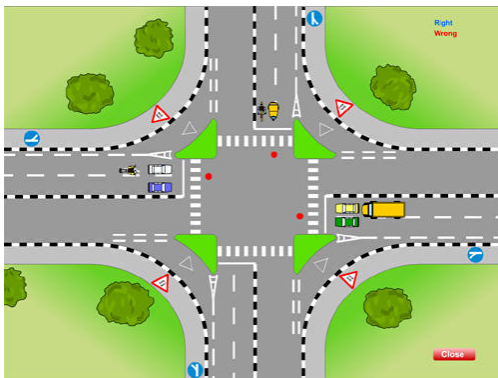




ROYAUME-UNI

► Sens de circulation :

- à gauche ; les dépassements se font donc par la droite :



Le changement de sens de circulation n'est pas facile et les réflexes ont tendance à reprendre le dessus. Faites particulièrement attention lorsque :

- vous abordez et sortez d'un rond-point. Le rond-point se prend dans le sens des aiguilles d'une montre, c'est-à-dire toujours par la gauche. Mieux vaut rester sur la voie extérieure.
- vous franchissez une intersection
- vous reprenez la route après un arrêt
- vous roulez à nouveau sur une route après un long moment sur autoroute

► Priorité :

- pas de principe général de priorité ; Il faut s'en tenir à la signalisation
- pour les ronds-points, les véhicules arrivant doivent laisser la priorité aux véhicules circulant venant de droite (sauf indication contraire).

► Limitations de vitesse pour les véhicules légers sauf signalisation contraire :



- En agglomération : 30 miles (48 km/h)
- Hors agglomération : 60 miles (97 km/h)
- Route à chaussées séparées : 70 miles (112 km/h)
- Autoroute : 70 miles (112 km/h)

► Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :

- 0,8 g/L

- La conduite en état d'alcoolémie est sanctionnée d'au moins 1 an de suspension de permis, jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et une amende de £5000.

▶ **La conduite sous influence de drogues est interdite.**

- La conduite sous l'influence de stupéfiants est punie d'un minimum d'un an de suspension de permis, une amende pouvant aller jusqu'à £5000 et 6 mois d'emprisonnement.

▶ **Usage au volant d'un téléphone tenu en main :**

- interdit (kit mains libres toléré mais déconseillé)
- La sanction pour avoir téléphoné au volant est de £60.

▶ **Port de la ceinture de sécurité :**

- obligatoire, à l'avant comme à l'arrière.
- Le transport dans un système de retenue adapté est obligatoire pour les enfants âgés de moins de 3 ans (à l'exception des taxis), ainsi que pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, sauf s'ils mesurent 135 cm ou plus (à l'exception des taxis, des voyages courts et occasionnels et dans le cas où deux sièges d'enfants occupent déjà les places arrière du véhicule pour le troisième enfant le plus âgé).
- Le conducteur d'un véhicule doit s'assurer que tout passager de moins de 14 ans est correctement attaché.

▶ **Port du casque sur les cyclos et les motos :**

- obligatoire

▶ **Equipement recommandé à bord du véhicule :**

- triangle de présignalisation
- Kit 1^{er} secours
- Extincteur
- Ampoules de rechange

▶ **Obligation d'allumer les feux de croisement le jour pour les véhicules automobiles :**

- non

▶ **Réglage des phares :**

- Le réglage des phares est obligatoire afin d'éviter l'éblouissement des autres automobilistes du fait de la circulation à gauche.

Sachez qu'il existe des caches à apposer directement sur le phare. Ces caches ne s'adaptent pas à tous les modèles de voitures, il est donc conseillé de les faire régler par un garage auto.

Informations pratiques

► Panneau/signalisation routière :



- le panneau « Give way » signifie Cédez le passage



- le panneau « Elderly people » : endroit fréquenté par des personnes âgées

► Au Royaume-Uni, les usagers ne remplissent habituellement pas un constat, mais font une simple déclaration à leur compagnie. A défaut de constat, recueillez le maximum de renseignements :

- identité et adresse du conducteur
- immatriculation du véhicule
- société d'assurance concernée et numéro de contrat
- coordonnées des éventuels témoins...

► 1 mile= 1,6 km

► Les autoroutes sont gratuites, à l'exception de la M6 Toll.

► Pour accéder au centre de Londres du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30, vous devrez vous acquitter d'une « taxe d'embouteillage » de 8 livres par jour.

► Limitations de vitesse particulières aux caravanes :

- En agglomération : 30 miles (48 km/h)
- Hors agglomération : 50 miles (80 km/h)
- Route à chaussées séparées : 60 miles (97 km/h)
- Autoroute : 60 miles (97 km/h)

► Signification de la plaque minéralogique britannique :

■ La première lettre indique la région de rattachement, la seconde la ville de rattachement. Les deux chiffres suivants indiquent la date de première mise en circulation selon un système d'identification est assez complexe.

Ces informations sont délivrées à titre gracieux et ne sauraient engager la responsabilité - contractuelle ou délictuelle - de l'association Prévention Routière. Elles n'ont pas vocation à remplacer les textes légaux auxquels il convient dans tous les cas de se référer expressément.